

Municipalité La Rédemption.

Lundi le, (25) Janvier 2021 se tenait à 18h30 au Centre municipal Viateur Labonté la séance extraordinaire du Conseil municipal de La Rédemption.

Considérant la situation reliée à la COVID-19, les séances du conseil municipal se tiennent à huis clos, et ce, jusqu'à nouvel ordre.

La séance a eu lieu par conférence téléphonique.

Assiste à la séance, Mme la Mairesse Sonia Bérubé et Chantal Boucher à titre de secrétaire et Mme Caroline Lapointe de PF conseils.

Les conseiller (ès) qui sont présents :

Steve Soucy : Présent

Manon Landry : Présente

André Fournier : Présent

Raynald Bérubé : Présent

Myriam Morissette : Absente

Simon-Yvan Caron : Présent

1. Accueil

La séance est ouverte à 18h30 Madame la Mairesse souhaite la bienvenue et procède à la lecture de l'ordre du jour.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour Résolution #21-20

Il est proposé par Raynald Bérubé appuyé par André Fournier et résolu à l'unanimité, d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

3. Présentation et adoption du budget 2021 Résolution # 21-21

Il est proposé par Simon-Yvan Caron, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité que le conseil municipal soit autorisé à faire les dépenses suivantes et à s'approprier les sommes nécessaires à savoir:

Administration générale :	269 668\$
Sécurité publique :	50 389\$
Transport routier :	510 297\$
Hygiène du milieu :	187 428\$
Aménagement, urbanisme et développement :	39 447\$
Loisirs et culture :	50 700\$
Total des dépenses :	<u>1 107 929 \$</u>

Afin de payer les dépenses mentionnées, le conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxes:	382 647 \$
Paiement tenant lieu de taxes :	25 408
Services rendus :	197 603\$

Imposition de droits:	22 800
Amende et pénalités:	1 000
Intérêts :	11 015
Autres revenus:	4 000
Transferts:	463 456
 Total des recettes :	 <u>1 107 929 \$</u>

4. Adoption du plan triennal des immobilisations 2021-2022-2023
Résolution # 21-22

Il est proposé par André Fournier, appuyé par Raynald Bérubé et résolu à l'unanimité d'adopter le programme triennal des immobilisations 2021-2022-2023 tel que présenté.

5. Adoption du projet de règlement 2021-01 Ayant pour objet de fixer la taxe foncière 2021
Résolution # 21-23

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE LA RÉDEMPTION

Règlement 2021-01

Règlement ayant pour objet de fixer la taxe foncière ainsi que les tarifs de compensation 2021.

ATTENDU QU' un avis de motion a été donné par Raynald Bérubé conseillé, à la séance ordinaire du conseil le 7 décembre 2020;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Simon-Yvan Caron, appuyé par Manon Landry et résolu unanimement que le présent règlement 2021-01 est et soit adopté et que le conseil ordonne et statue ce qui suit :

Article 1. Chaque fois que le total de toutes les taxes (y compris les tarifs de compensation pour services municipaux) dépasse \$300 pour chaque unité d'évaluation (art. 252, chap. F 2,1), le compte est alors divisible en trois (3) versements égaux, dont le premier devient à échéance le 31 mars 2021, le deuxième le 30 juin 2021 et le troisième le 30 septembre 2021.

Article 2. En quatre (4) versements pour les immeubles à plus d'un logement, les industries, les fermes et les commerces avec aqueduc dont les versements seront échus aux dates suivantes :

31 mars 2021
31 mai 2021
31 juillet 2021
30 septembre 2021

Article 3. Les prescriptions des articles 1 et 2 s'appliquent également aux supplémentaires de taxes municipales ainsi qu'à toutes taxes exigibles, suite à une correction au rôle d'évaluation;

Article 4. Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques ainsi que les recettes basées sur le taux global de taxation, la taxe à l'évaluation sera la suivante pour l'année 2021 :

Taxe foncière :	203 775 \$
Sûreté du Québec :	23 982 \$
Service de sécurité incendie :	29 311 \$
Assainissement des eaux usées :	2 398 \$
Total :	<u>259 466 \$</u>

Article 5. Les taux de taxes et de tarifs énumérés ci-après s'appliquent pour l'année financière 2021;

Article 6. Le taux de la taxe générale est fixé à 0.77 \$/100\$ d'évaluation, le taux de la taxe pour la Sûreté du Québec est fixé à 0.09\$/100\$ d'évaluation, le taux pour le service incendie est fixé à 0.11\$/100\$ d'évaluation et le taux pour le site d'assainissement des eaux usées est fixé à 0.009\$/100\$ d'évaluation. Pour un total de 0.979\$/100\$ d'évaluation conformément au rôle d'évaluation en vigueur au 1er janvier 2021.

Article 7. Pour pouvoir aux compensations des services, les unités sont calculées de la façon suivante;

Résidence :	1 unité	Commerce :	1.5unités
Logement :	1/2 unité	Industrie :	2 unités
Chalet :	1/2 unité	Organisme :	1 unité

Article 8. Le tarif de compensation pour la cueillette des matières résiduelles et de la récupération est fixé à 255 \$;

Article 9. Le tarif de compensation pour l'aqueduc est fixé à 255 \$;

Article 10. Le tarif de compensation pour le service d'égout sanitaire est fixé à 160 \$;

Article 11. Le tarif de compensation pour l'assainissement des eaux usées payable à l'ensemble des usagers du réseau d'égout selon le règlement d'emprunt 2010-02 est fixé à 130 \$ par unité d'évaluation.

Article 12. Le taux d'intérêt est fixé à 14 % annuellement conformément à l'article 981 du Code municipal et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes.

Article 13. Le présent règlement annule tout autre règlement relatif à ce sujet.

Article 14. Le présent règlement entre en vigueur selon la loi.

6. **Levé de la séance**
Résolution#21-24

Après la période de questions, il est proposé par André Fournier, appuyé par Manon Landry et résolu à l'unanimité de lever la séance à 18h50.

Je, Sonia Bérubé, Mairesse atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 du code municipal.

Sonia Bérubé, Mairesse

**Chantal Boucher directrice générale
et secrétaire trésorière intérim**